

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour une modification de la décision ayant trait à l'instance 357, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, L.N.-B. 2006, ch. E-9.18 et Règles 8.1.1 et 1.2.5 des Règles de procédure.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a déposé une demande (Demande) auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) demandant une modification de la décision rendue le 4 août 2020 (Décision) ayant trait à l'instance 357, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, L.N.-B. 2006, ch. E-9.18 et Règles 8.1.1 et 1.2.5 des Règles de procédure de la Commission;

ET ATTENDU QUE, dans la Décision, la Commission a ordonné à Énergie NB de déposer une demande pour la première phase du processus de modernisation de la conception tarifaire par le 30 juin 2021;

ET ATTENDU QUE, Énergie NB demande maintenant une modification de cette décision afin de prolonger la date limite de dépôt au 30 juin 2022;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Énergie NB signifie la demande et les preuves à l'appui à toutes les parties de l'instance 357.
2. Les parties qui comptent soumettre des commentaires à la demande doivent déposer une soumission écrite auprès de la Commission. Les soumissions

doivent être déposées au plus tard le jeudi 27 mai 2021, à 16 h, par courriel à l'adresse general@cespnb.ca.

3. Énergie NB aura l'opportunité de déposer une réponse écrite aux soumissions au plus tard le vendredi 4 juin à 16 h en le déposant auprès de la Commission par courriel au general@nbeub.ca et le partager avec les parties de l'instance 357.
4. La Commission tiendra une audience via la plateforme de conférence Web, Zoom, **le mardi 8 juin 2021 à compter de 9 h** afin d'entendre la demande. Les parties qui ont déposés des soumissions écrites peuvent assister et faire des représentations orales ayant trait à la demande.
5. Les parties qui ont l'intention d'observer ou participer dans l'audience doivent s'inscrire auprès de la Commission d'ici le lundi 4 juin 2021 à 16 h, à general@cespnb.ca ou par téléphone au 1-866-766-2782. Les participants sont tenus de fournir leurs coordonnées et leur langue de préférence.
6. L'avis sera publié une fois avant la conférence préalable à l'audience, au format ou essentiellement au format présenté ci-joint à l'annexe « A », en français ou en anglais, selon ce qui est approprié en considérant la langue principale de publication, dans chacun des journaux suivants, et ce, au plus tard le jeudi 13 mai 2021 :
 - L'Acadie Nouvelle
 - The Daily Gleaner
 - The Telegraph Journal
 - The Times and Transcript
7. Un exemplaire de la Demande avec les preuves à l'appui sera disponible sur le site Web d'Énergie NB à l'adresse www.energienb.com
8. Un exemplaire de l'avis ci-joint à l'annexe A sera également disponible sur le site Web d'Énergie NB à l'adresse www.energienb.com

FAIT À Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 12^e jour de mai 2021.

PAR LA COMMISSION

A handwritten signature in black ink that reads "Kathleen Mitchell". The signature is written in a cursive style with a large initial 'K'.

Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C. P. 5001
Bureau 1400, 15, Market Square
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9
Téléphone : 506-658-2504
Télécopieur : 506-643-7300
Courriel : general@cespnb.ca
Site Web : www.cespnb.ca